

# Conseil communal de Lausanne

---

**Initiative :** postulat  
**Titre :** En route pour la gratuité  
**Initiant-e(-s) :** Oleg GAFNER Laisser vide

---

Montée des eaux, fonte des glaces, phénomènes climatiques extrêmes, érosion de la biodiversité et épuisement des ressources. Les effets des changements globaux à venir sont massifs et ont aujourd'hui déjà un impact sur les populations. Ces effets ne se répartissent en revanche pas également dans la population, les personnes précaires se trouvant en première ligne.

Face à ce constat, il est indéniable que les politiques publiques à mettre en place pour endiguer les effets de modifications massives de nos écosystèmes et de la biosphère doivent être socialement responsables.

A l'échelle de la Ville, une mesure cristallise symboliquement la réunion du volet environnemental du volet social : l'accessibilité des transports publics.

La ville de Lausanne est au bénéfice d'un réseau dense de transports en commun, appelé à être encore renforcé. En sachant que la plupart des jeunes obtiennent leur permis de conduire avant 25 ans, ils apparaissent comme un public cible à sensibiliser. Les habitudes de mobilité se forment à un jeune âge, envisager élargir l'accessibilité de ces transports en faveur de l'ensemble de la jeunesse vivant sur le territoire lausannois, paraît désormais indispensable. Le rôle que la ville peut jouer dans ce changement d'habitudes réside dans la question du budget; celle-ci peut en effet encourager financièrement les jeunes à s'engager pour la mobilité durable en élargissant les offres d'abonnements.

Actuellement, de la 5<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> année de scolarité, la Ville participe au remboursement des frais d'abonnement de transports, de 50% à la totalité du montant. Certaines prestations sont également accessibles aux jeunes de 11 à 20 ans.

Dans son Plan de législature, la Municipalité annonce offrir également des abonnements annuels à moitié prix aux jeunes en formation jusqu'à 25 ans et envisager de nouvelles étapes de baisses de tarifs ou de gratuité.

Un avis de droit de l'Office fédéral des transports (OFT) à rendu public le 22 février 2022 qu'une gratuité généralisée des transports était anticonstitutionnelle, cette décision suspendant une votation en cours dans le canton voisin. Quant au Canton de Vaud, il devrait lui aussi être appelé à voter sur un texte similaire, il apparaît alors essentiel de pouvoir avancer en la matière, au vu de l'urgence climatique, et ce, indépendamment de l'échéancier prévu par les différentes Chancelleries et possibles recours auprès de certains Tribunaux.

## Conclusions :

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de

La possibilité d'étendre le plus rapidement possible, le remboursement total des frais d'abonnement de transports publics (Mobilis zones 11-12) à l'ensemble des jeunes jusqu'à leur 25<sup>ème</sup> année

---

# Conseil communal de Lausanne

---

Lausanne, le 5 mai 2022  
vide

Laisser

Signataire(s) :  
Laisser vide

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a horizontal line.

-----  
*l'initiant-e propose au Conseil de renvoyer ce postulat :  
directement à la Municipalité pour étude et rapport préavis*

Romane Benvenuti  
